

**Proposition de modification des critères d'attribution des points**

**Communauté de Communes Val'Aïgo**

Points	1	2	3	4	5
<b>URGENCES</b>	Sur appréciation de la commission ou des travailleurs sociaux				
<b>DOMICILE</b>	1 des 2 parents travaille sur le territoire				CCVA
<b>TEMPS DE PRESENCE</b>	1jr	2jrs	3jrs	4jrs	5jrs
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	Couple dont les 2 membres ne travaillent pas	Famille monoparentale qui ne travaille pas	Couple dont un membre travaille	Couple dont les 2 membres travaillent	Famille monoparentale qui travaille
<b>DATE D'INSCRIPTION</b>	Inscription après la naissance	Inscription à partir du 6° mois de grossesse	Inscription à partir du 4° mois de grossesse		
<b>LES FRATRIES</b>		Fratrie	Jumeaux ou fratrie présente dans la crèche au moment de l'admission		
<b>SITUATION MEDICALE</b>			Situation de Handicap d'un membre du foyer	Situation de Handicap de l'enfant*	
<b>SITUATION FINANCIERE au moment de la pré-inscription</b>		< 2 SMIC			

### Situation prioritaire :

- Couple dont les 2 membres travaillent
- Famille monoparentale qui travaille ou en recherche d'emploi (idem formation)
- Orientations PMI (famille vulnérable).

### Suppression de pondération - donnée à connaître pour évaluation mais n'attribue pas de points :

- Temps de présence, afin de diminuer les fausses déclarations de besoin.
- Date d'inscription : pour des raisons d'équité notamment lors de déménagement et de respect des choix des familles <sup>ex.</sup> : garder les enfants la 1<sup>ère</sup> année. Conseiller de se pré-inscrire à partir du 6<sup>ième</sup> mois de grossesse.
- Existence d'une fratrie

### Précisions nécessaires :

- \*Lors d'une situation de handicap, la compatibilité du handicap avec l'accueil en crèche doit être évalué en amont par un entretien avec la RSAI (qui se mettra également en lien avec le médecin de PMI)  
Présence du Dr. CHEVALLIER lors de la Commission d'Attribution des places en crèche, ou lors de la préparation en réunion de directrices (pour approfondissement des situations des familles vulnérables) si possible.

### Lors de la pré-inscription, les familles doivent :

- Fournir un justificatif de domicile
- ~~Fournir un justificatif de la situation professionnelle~~ (la CAF n'autorise pas car : « nous ne devons pas prendre en considération la situation professionnelle de la famille pour choisir le nombre de jours à contractualiser »)
- Signaler toute situation particulière (urgence, handicap, enfant ayant déjà un mode de garde)
- Signifier leur besoin : accueil régulier, nombre de jours d'accueil (journée complète ou demi-journée), accueil occasionnel (création d'une liste d'accueils occasionnels)